



EXTRAIT DU REGISTRE N° 09.02
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BONIFACIO

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2012

Date de la Convocation : 3 Décembre 2012

Date d’Affichage : 17 Décembre 2012

Objet de la Délibération : Prescription de la révision du plan local d’urbanisme de BONIFACIO et définition des modalités de concertation

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 22

L’AN DEUX MIL DOUZE le 10 Décembre 2012 à 16 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Membres présents : – ORSUCCI Jean Charles, BIDALI Emile, MANNERINI Marguerite, MORACCHINI Odile, CULIOLI SERRA Jeanne, –FABY Denise- TERRAZZONI Tiziana – DISIMONE Pierre – POGGI Tousaint – ZURIA Carine – PIRO Jean – SERRA Nicole – PIRIOTU Margerita - - FERRICELLI Noel – TOURNAYRE Jacques – LOPEZ Denis – BOHN. Joseph – TAFANI Patrick

Membres représentés :

DEGOTT SERAFINO Claude par TOURNAYRE Jacques – DI MEGLIO Alain par PIRIOTTU Marguerita – DI MEGLIO Jean Simon par ORSUCCI Jean Charles

Membres absents -

Secrétaire élu : Monsieur TOURNAYRE Jacques

Délibération adressée à la Sous Préfecture le 17 Décembre 2012

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L.123-6 à L.123-13 et L.300-2 ;

Le Maire présente l’opportunité et l’intérêt pour la commune, d’élaborer un Plan Local d’Urbanisme(PLU), en adéquation avec les objectifs de la Municipalité.

A cette fin, Monsieur le Maire propose d’annuler la délibération n° 51-2007 du 24/07/2007, et de la remplacer par une nouvelle délibération prescrivant la Révision Générale.

Un certain nombre d'éléments concourent à la nécessité d'une révision du PLU, il est nécessaire de :

- Mettre en adéquation le PLU et les nouvelles législations (Grenelle II, Loi sur l'Eau.....).
- Adapter les constructibilités avec les réseaux (électricité, eau...).
- Inscrire le PLU dans les objectifs de l'Intercommunalité.
- Définir précisément les espaces remarquables et sites protégés.

La révision du PLU permettra également de se doter de règles d'urbanisme adaptées et de mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Il rappelle ci-après les principaux objectifs poursuivis par la municipalité, et précise que les orientations générales du PADD devront faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant que le conseil municipal ne se prononce sur l'arrêt du projet de PLU.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économe en terme de consommation d'espace ;
- La prise en compte indispensable des risques dans l'aménagement du territoire de la commune afin d'assurer la protection des personnes et des biens ;
- Permettre la préservation des espaces agricoles, la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;
- Assurer la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable, la diversité des fonctions urbaines, la mixité sociale dans l'habitat ;
- Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification des zones urbaines et en maîtrisant l'étalement urbain. Le développement de nouvelles zones devra se faire en adéquation avec la présence ou la mise en place de réseaux suffisants ;
- Privilégier l'urbanisation et la densification à l'intérieur des « dents creuses » ;
- Renforcer et maintenir le développement économique de la ville et maîtriser l'activité économique ;
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune et favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés ;

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de la concertation conformément à l'article L.300-2-I-a) du Code de l'urbanisme.

La concertation sera menée conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information prévus

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage ;
- information du public par les journaux locaux, bulletins municipaux;
- réunion publique Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - Deux réunions publiques au minimum seront organisées, au cours desquelles, le public pourra poser les questions concernant la partie d'aménagement retenue et le projet révisé ;
 - Présentation sur panneaux d'informations d'éléments relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie ;
 - Aux heures et ouvertures de la Mairie à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15, un registre à feuillets non mobiles sera à disposition du public, pour y consigner les observations, suggestions et demandes ;
 - possibilité d'écrire au maire.
- Un point sur l'état d'avancement du PLU figurera dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Mairie.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	22
CONTRE	
N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE	

DECIDE :

- 1 de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités définies aux articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'urbanisme avec pour objectif de :
 - Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économe en terme de consommation d'espace ;
 - La prise en compte indispensable des risques dans l'aménagement du territoire de la commune afin d'assurer la protection des personnes et des biens ;
 - Permettre la préservation des espaces agricoles, la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;
 - Assurer la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable, la diversité des fonctions urbaines, la mixité sociale dans l'habitat ;
 - Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification des zones urbaines et en maîtrisant l'étalement urbain. Le développement de nouvelles zones devra se faire en adéquation avec la présence ou la mise en place de réseaux suffisants ;
 - Privilégier l'urbanisation et la densification à l'intérieur des « dents creuses » ;
 - Renforcer et maintenir le développement économique de la ville et maîtriser l'activité économique ;
 - Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune et favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés ;

- 2 De fixer les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole
- 3 que, conformément à l'article R.123-16 du Code de l'urbanisme, les présidents des organes délibérants des collectivités publiques, des établissements publics, des organismes associés et des associations agréées ainsi que les maires mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 123-8 ou leurs représentants, seront consultés par le maire à chaque fois qu'ils le demanderont pendant la durée de l'élaboration du PLU ;
- 4 de demander à ce que les services de l'État soient associés ;
- 5 de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister et la conseiller en tant que de besoin pendant toute la durée de la procédure ;
- 6 d'autoriser le maire, à signer tout contrat et avenant relatifs à la procédure de révision générale du PLU,
- 7 de solliciter l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents ;
- 8 dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget 2013 en section d'investissement et que les dépenses donneront droit aux attributions du Fonds de compensation pour la TVA.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Sous- préfet ;
- Monsieur le directeur de la DDTM ;
- Monsieur le président du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- Monsieur le président de la CTC ;

- Monsieur le Président de l'Agence Régionale de la Santé ;
- L'Office de l'environnement de la Corse;
- Monsieur le président de la Section Régionale de Conchyliculture ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux.

Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information :

- centre régional de la propriété forestière.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.123-25.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu **exécutoire** après dépôt en Sous Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Suivent les signatures
 Pour copie certifiée conforme
 Le Maire,

